

| | |
|---|--|
| Références | <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels - Arrêté du 23 avril 2009 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel - Circulaire du 24 juin 2009 portant application du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements d'enseignement ou de recherche |
| Rappel des conditions générales de recrutement | <ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat : 3 ans <p>Rappel : Le contrat est conclu par le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur proposition du directeur de l'école doctorale, • après avis du directeur de thèse et du directeur du GEMTEX. • La date d'effet du contrat doit intervenir au plus tard 6 mois après la 1ère inscription en doctorat (sauf exception autorisée par le Conseil Scientifique) |
| Pour l'inscription en doctorat | <p>Le doctorant contractuel a besoin d'une attestation de financement de sa thèse qui lui est délivré par le Directeur de la Recherche et du montant de sa future rémunération que le Service des Ressources Humaines et ou Dorothee lui communiquera sur simple demande.</p> |
| Pour l'établissement du contrat | <p><u>1 - Le Directeur de thèse doit fournir aux RH les informations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et prénom(s) du doctorant contractuel • Numéro d'immatriculation (sécurité sociale) • Date et lieu de naissance • Adresse postale complète, numéro de téléphone et courriel • Date et lieu d'inscription en doctorat (université, école doctorale) • Le thème de la thèse • Les nom et prénom du directeur (HDR) encadrant le doctorant, et le cas échéant les nom et prénom du codirecteur en cas de codirection ou cotutelle • L'unité recherche de rattachement (si autre que le GEMTEX) • La date de début du contrat • S'il faut prévoir une période d'essai (2 mois pas plus) • Le montant de la rémunération pour l'activité de recherche liée à la préparation du doctorat (ou le montant brut chargé sur 3 ans) • L'imputation budgétaire (ou nom du projet) <p>Préciser aux RH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le service du doctorant est exclusivement consacré à la préparation du doctorat. ou • S'il peut exercer pour un sixième de son temps de travail maximum, une ou des activités suivantes à préciser : <ul style="list-style-type: none"> - enseignement (64 heures équivalent TD ou TP), - diffusion de l'information scientifique et technique (268 heures ou 32 jours), - valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique, missions d'expertise (268 heures ou 32 jours). <p>Cette option est modifiable par avenant chaque année.</p> <p>Rappel de la politique de l'Ecole : première année consacrée à la thèse</p> <p><u>2 - Le doctorant contractuel doit fournir aux RH les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • copie de sa carte nationale d'identité ou passeport et titre de séjour l'autorisant à travailler s'il est de nationalité étrangère (hors EU) • autorisation provisoire de travail le cas échéant • 2 copies de son attestation de sécurité sociale • certificat d'inscription en thèse (1ère, 2ème et 3ème années) • le cas échéant copie du livret de famille • 2 RIB <p>Dans la 1ère semaine, il aura à passer une visite médicale d'embauche</p> |